

**REGLEMENT JEU -**  
**« Journée à Aquanor le 19 janvier »**

**ARTICLE 1 – ORGANISATEUR**

La Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR), SCS au capital de 3.375.165 euros, immatriculée au RCS de Saint-Denis sous le numéro B 393 551 007, dont le siège social est 21, rue Pierre Aubert – ZI du Chaudron – 97490 Sainte-Clotilde, représentée par Monsieur Yves GAUVIN, en qualité de Directeur Général Adjoint de la SRR, ci-après désignée « l'Organisateur », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Journée à Aquanor le 19 janvier** » ci-après désigné « le Jeu ».

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

**ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION**

Le Jeu se déroule du 9 janvier 2020 à 08h00 au 13 janvier 2020 à 21h00.

**ARTICLE 3 – PARTICIPANTS**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, résidant à l'île de la Réunion, client SFR Mobile (La Carte, Compte bloqué ou forfait SFR Réunion, hors redbysfr.re et NRJ Mobile) dont le contrat est en cours de validité pendant la période du Jeu (ci-après désignée « le(s) Participant(s) » ou « le(s) Joueur(s) »), à l'**exclusion** :

- Des membres du personnel de l'Organisateur. On entend par membre du personnel, tous les collaborateurs ayant un contrat de travail avec un en-tête SFR (CDD, CDI et contrats professionnels).

*ET*

- Des membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de l'opération, à savoir le Aquanor, Jour de Fête et UP Service.

*ET*

- Des membres de la famille proche (conjoint(e) et enfant(s)), des personnes exclues du jeu telles que désignées ci-dessus.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent Règlement. L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de celle-ci.

Le jeu est réservé aux personnes physiques. En aucun cas une organisation professionnelle de quelque nature que ce soit ne peut prétendre être désignée gagnante et bénéficiaire de lots.

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Deux modes de participation sont ouverts, selon que le Joueur est un client « MOBILE » ou un client « FIXE ». Un participant ne peut gagner qu'une seule fois sur toute la période du jeu.

### **4.1 Mode de participation réservé aux clients « MOBILE »**

Les participants, clients « MOBILE », peuvent jouer au Jeu par Texto (A) et tenter à nouveau leur chance via le second mode de jeu (B).

**Un participant ne peut gagner qu'une seule fois sur toute la période du jeu** (même nom, même numéro de téléphone).

**Par ailleurs, les Joueurs désignés Gagnants à une Session de Jeu ne pourront pas participer aux deux Sessions du Jeu suivantes.**

La liste des gagnants sera diffusée sur le site club.sfr.re à la fin de chaque Session de Jeu.

#### **A. PREMIER MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS : Instants gagnants**

Le Jeu est basé sur une mécanique d'« instants gagnants ».

Il y a **100 instants gagnants** programmés sur la période du Jeu. Ils sont programmés informatiquement. Le premier joueur qui participera pendant les plages horaires fixées remportera l'instant gagnant. Si l'instant gagnant programmé n'a pas été remporté dans les délais prévus, le premier joueur qui participera remportera l'instant gagnant échu. Dès que tous les instants gagnants prévus sont remportés par des joueurs, plus aucun joueur ne pourra gagner pour la suite du jeu.

Le Jeu est accessible en envoyant par Texto « LOISIR » au 777 (message gratuit, accessible uniquement depuis le réseau SFR de la SRR à La Réunion).

Le joueur est immédiatement informé du résultat de sa participation.

- **Si le joueur a perdu**, un message lui sera envoyé en ces termes « Désolé, vous n'avez pas gagné. La participation est limitée à 1 texto (gratuit) par jour jusqu'au 13 janvier 2020 inclus. Merci de votre fidélité. »
- **Si le joueur a gagné**, un message lui sera envoyé en ces termes « Bravo vous avez gagné. *SFR a le plaisir de vous offrir votre Pass Famille (2 adultes + 2 enfants de -12 ans) pour une journée à Aquanor le dimanche 19 janvier 2020.* Retrait de votre Pass Famille sur place le dimanche 19 janvier 2020 entre 10h00 et 13h00. Votre Pass Famille vous sera remis sur présentation de ce texto, de votre numéro de téléphone gagnant et d'un justificatif d'identité. SFR vous remercie de votre fidélité. **Si le joueur a déjà gagné** et qu'il rejoue au moment d'un instant gagnant, un message lui sera envoyé en ces termes « Désolé, vous avez déjà gagné. Le jeu est limité à un lot par numéro de téléphone. SFR vous remercie de votre fidélité.»

- **Si le joueur a déjà gagné** à l'une des deux dernières Sessions de Jeu « **SFR LE CLUB** », un message lui sera envoyé en ces termes : « Vous ne pouvez participer au Jeu que si vous ne faites pas parti des Gagnants de l'une des deux dernières éditions de jeu « SFR LE CLUB ».

#### **A) SECOND MODE DE PARTICIPATION : Tirage au sort**

Les Joueurs peuvent tenter une nouvelle fois leur chance en s'inscrivant au tirage au sort qui désignera un (1) nouveau gagnant.

Pour s'inscrire, les participants doivent envoyer leur adresse mail par texto au 777 (message gratuit, accessible uniquement depuis le réseau SFR de la SRR) afin de s'inscrire au tirage au sort.

- Si le Joueur a déjà renseigné et confirmé son adresse email lors d'un précédent Jeu du Club SFR, il recevra l'information suivante : « **Votre adresse mail xxx vous permet de doubler vos chances au tirage au sort. Si cette adresse n'est pas valide, tapez MAIL. Sinon bonne chance !!** »
- Si le Joueur a déjà renseigné son adresse email mais que celle-ci est en cours de validation, un message lui sera envoyé en ces termes : **Si le Joueur a déjà gagné un lot via le premier mode de participation : « Vous n'avez pas encore validé votre adresse mail pour pouvoir doubler vos gains. »** ou, si le Joueur n'a pas gagné via le premier mode de participation : **« Vous n'avez pas encore validé votre adresse mail pour pouvoir avoir une nouvelle chance de gagner. »**
- S'il n'y a aucun mail d'enregistré, un message lui sera envoyé en ces termes : « **N'oubliez pas, vous pouvez avoir une nouvelle chance de gagner en tapant « MAIL »** ». **Le message envoyé est entièrement gratuit**»

Le gagnant sera désigné par un tirage au sort effectué de manière aléatoire parmi tous les participants au Jeu qui auront renseigné et validé leur adresse email et sera contacté par téléphone à partir du **14 janvier 2020 à partir de 10h**.

Le tirage au sort sera effectué le **14 janvier 2020 à partir de 10h** au siège de l'Organisateur par un représentant de celui-ci et en présence de deux personnes majeures.

Dans le cas où l'Organisateur ne parviendrait pas à prendre contact avec le gagnant tiré au sort ou si celui-ci ne répond pas aux conditions de participations définies à l'article 3 du présent règlement, ou encore si le participant déclare refuser la dotation : le bénéfice de la dotation sera alors définitivement perdu. Le participant désigné par le tirage au sort ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède.

Il ne sera adressé aucun message aux perdants leur indiquant qu'ils n'ont pas été tirés au sort. Seule la personne tirée au sort sera informée par téléphone.

Si les coordonnées fournies ne permettent pas à l'Organisateur de contacter le Gagnant, celui-ci sera disqualifié et perdra le bénéfice de son lot et un autre participant sera tiré au sort.

#### **4.2 Mode de participation réservé aux clients « Fixe »**

Le Jeu est basé sur une mécanique d'« instants gagnants ».

Il y a 25 instants gagnants programmés sur la Session du Jeu. Le premier joueur qui participera pendant les plages horaires fixées remportera l'instant gagnant. Si l'instant gagnant programmé n'a pas été remporté dans les délais prévus, le premier joueur qui participera remportera l'instant gagnant échu. Dès que tous les instants gagnants prévus sont remportés par des joueurs, plus aucun joueur ne pourra gagner pour la suite du jeu.

Le Jeu est accessible en envoyant « LOISIR » via son adresse mail de contact SFR, disponible sur le site sfr.re dans l'espace client ADSL à l'adresse club@sfr.re.

Le joueur est immédiatement informé du résultat de sa participation.

- Si le joueur a perdu, un mail lui sera envoyé en ces termes « Désolé, vous n'avez pas gagné. La participation est limitée à 1 mail par jour jusqu'au 13 janvier inclus. Merci de votre fidélité. »
- Si le joueur a gagné, un mail lui sera envoyé en ces termes « *BRAVO ! Vous avez gagné votre votre Pass Famille (2 adultes + 2 enfants de -12 ans) pour une journée à Aquanor le dimanche 19 janvier 2020. Nous vous donnons rendez-vous sur place, le dimanche 19 janvier 2020, entre 10h00 et 13h00 pour récupérer votre invitation sur présentation de l'adresse mail gagnante et d'un justificatif d'identité.* »
- Si le joueur a déjà gagné et qu'il rejoue au moment d'un instant gagnant, un mail lui sera envoyé en ces termes « Désolé, vous avez déjà gagné. Le jeu est limité à un lot par adresse mail. SFR vous remercie de votre fidélité. »
- Si le joueur a déjà gagné à l'une des deux dernières Sessions de Jeu «SFR LE CLUB », un mail lui sera envoyé en ces termes : « Vous ne pouvez pas participer au Jeu si vous faites partis des Gagnants de l'une des deux dernières éditions du jeu «SFR LE CLUB ».

La participation au Jeu est limitée à un seul mail par jour et par participant. Un perdant peut retenter sa chance le lendemain du jour où il a perdu.

Un participant ne peut gagner qu'une seule fois sur toute la période du jeu (même nom, même adresse e-mail) via ce mode de participation. **Par ailleurs, les Joueurs désignés Gagnants à une Session de Jeu ne pourront pas participer aux deux Sessions du Jeu suivantes.**

## **ARTICLE 5 – LOTS**

Les lots ne sont ni transmissibles, ni échangeables et il ne sera pas possible d'obtenir la contrepartie financière mise en jeu ou de demander son échange contre un autre prix.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents de même valeur. Il se réserve également la possibilité de faire varier le nombre de lots mis en jeu.

L'Organisateur décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation, notamment en ce qui concerne la qualité de la dotation.

Les lots mis en jeu sont :

### **Pour le mode de participation réservé aux clients « MOBILE »**

#### **A) Pour le premier mode de participation**

- 100 Pass Famille (2 adultes + 2 enfants de -12 ans) pour une journée à Aquanor le dimanche 19 janvier 2020.

La valeur unitaire du lot est de 18 euros TTC.

#### **B) Pour le second mode de participation**

- 1 Pass Famille (2 adultes + 2 enfants de -12 ans) pour une journée à Aquanor le dimanche 19 janvier 2020.
- La valeur unitaire du lot est de 18 euros TTC.

### **Pour le mode de participation réservé aux clients « FIXE »**

- 25 Pass Famille (2 adultes + 2 enfants de -12 ans) pour une journée à Aquanor le dimanche 19 janvier 2020.
- La valeur unitaire du lot est de 18 euros TTC.

Les lots représentent au total la somme de : 2 268 € TTC pour l'ensemble du Jeu.

## **ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

### ***Détermination des gagnants***

Est déterminé comme « Gagnant » sous réserve de présentation de justificatifs, le titulaire du numéro de téléphone/le titulaire de l'adresse email enregistré sur le serveur du Jeu.

Les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la (des) société(s) Organisatrice(s) ou de ses prestataires techniques ont seules force probante quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant à la détermination des gagnants.

Dans le cas où l'un des Gagnants ne répondrait pas aux conditions de participations définies à l'article 3 du présent règlement, ou encore si le participant déclare refuser la dotation : le bénéfice de la dotation sera alors définitivement perdu. Le Participant ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède.

## ***Justificatifs***

Par « Justificatifs », il faut entendre la présentation du Texto/Email gagnant, avec l'indication du numéro de GSM/de l'adresse Mail gagnant accompagné de la pièce d'identité.

Les joueurs ayant participé via une ligne professionnelle devront obligatoirement fournir une attestation nominative d'attribution du numéro de téléphone gagnant délivrée par l'employeur.

## ***Retrait des lots***

Sur présentation des justificatifs demandés, les Gagnants pourront retirer leur lot le dimanche 19 janvier 20120 auprès des hôtesseS SFR entre 10h00 et 13h00.

Les mineurs qui souhaitent retirer leur lot doivent le faire en présence de l'un des parents muni du présent règlement dûment signé par l'un des parents.

Les lots ni attribués ni réclamés à la date du 19 janvier 2020 à 13h00 seront définitivement perdus. L'Organisateur pourra alors en disposer librement.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE**

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications. Dans de telles circonstances, l'Organisateur mettra en place les moyens techniques pour en informer les Participants sur le site **CLUB.SFR.RE** ou par tout autre moyen, notamment via texto ou courriel.

Aussi, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

De même, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards dans la distribution des lots et / ou des pertes des lots du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

En cas de report ou d'annulation du jeu, l'Organisateur n'est pas tenu d'offrir une quelconque contrepartie.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu ou de la Session de Jeu en cours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur ne garantit pas que le site et le Jeu seront exempts d'anomalies, d'erreurs ou de bugs.

En tout état de cause, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui par application du présent règlement qui serait imputable soit au fait du Participant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des obligations résultant du présent règlement, soit à un cas de force majeure.

De même, l'Organisateur n'est pas responsable de tout défaut de développement, mauvais fonctionnement, incompatibilité avec d'autres programmes informatiques installés dans le disque dur du micro-ordinateur du participant, de virus, de hacking, ni en cas de perte ou d'altération des données du participant, suite à la participation au jeu.

L'Organisateur fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au Site et au Jeu, ou d'annuler ledit Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions ou annulations et de leurs conséquences.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de non comptabilisation de certaines participations, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet survenant pendant le déroulement de l'opération. Cette liste n'étant pas exhaustive.

En cas de report ou d'annulation de la séance de cinéma, l'Organisateur n'est pas tenu d'offrir une quelconque contrepartie aux billets devenus obsolètes.

#### **ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats.

#### **ARTICLE 9 – REGLEMENT**

Le règlement complet du Jeu est disponible sur le site club.sfr.re.  
Ce règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de : SFR – Jeu Club «Visite de l'aquarium de Saint-Gilles » 21 rue Pierre Aubert – CS 62001 – 97743 Saint-Denis Cedex 9.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes).

Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du Jeu.

Un RIB ou un RIP devra être joint à la demande de remboursement.

#### **ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT**

Les frais éventuels de participation engagés par les Joueurs peuvent être remboursés dans les conditions suivantes :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante : SFR – Jeu Club «Visite de l'aquarium de Saint-Gilles» 21 rue Pierre Aubert – CS 62001 – 97743 Saint-Denis Cedex 9
- Adressée dans le délai d'un mois à compter de la fin de la Session de Jeu (cachet de la poste faisant foi)
- En précisant son nom, son prénom, le numéro de la ligne ou son adresse électronique avec lequel il a participé, et son adresse postale.
- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP
- En indiquant les heures et dates de participation, et en accompagnant sa demande de la facture détaillée du fournisseur d'accès.

**Le remboursement est limité au coût d'une connexion Internet de 5 minutes, soit un remboursement forfaitaire de 1 (un) euro TTC, et ne concerne que les personnes ne bénéficiant pas d'un accès illimité à Internet.**

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par participant (même nom, même adresse) par Session de Jeu. Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou avec des coordonnées erronées ou transmise au-delà de la date mentionnée sera rejetée.

#### **ARTICLE 11 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données à caractère personnel concernant les participants collectées directement par l'Organisateur ou via ses prestataires techniques sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du (des) gagnant(s), l'attribution ou l'acheminement de(s) dotations, à défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte.

Ces données pourront également être utilisées par l'Organisateur et ses prestataires pour la gestion du compte des participants et leurs informations sur leurs services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Les participants peuvent s'opposer, dès la communication des informations à l'Organisateur, à ces opérations de marketing direct. Le consentement des participants pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires. Les données à caractère personnel collectées seront conservées pendant un délai de deux (2) mois, à compter de la fin du jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, d'information complémentaire, d'interrogation, de compréhension, de rectification, de limitation, de suppression et d'opposition sur les informations vous concernant, ainsi qu'un droit de portabilité. Vous avez également la faculté de donner des directives sur le sort de vos données après décès et d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant :

SRR, Service Client,

DPO - Délégué à la Protection des Données

21 rue Pierre Aubert

CS62001 – 97743 St-Denis cedex

ou par mail :

Donneespersonnelles@srr.fr, (avec copie de votre pièce d'identité).

## **ARTICLE 12 – PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE 13– FRAUDE**

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En particulier, sont considérées comme frauduleuses les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle du Joueur.

A cet égard, seront considérées comme frauduleuses, toutes les participations d'un même Joueur (même nom, même numéro de téléphone ou mail) envoyées et/ou reçues avec moins de 10 secondes d'intervalle.

## **ARTICLE 14 – LITIGES**

Le présent Jeu est soumis à la Loi Française